

L'identification des créations & des inventions

FICHE EXPRESS PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les créations et les inventions, des actifs immatériels exploitables du patrimoine de l'entreprise

C'EST QUOI UN ACTIF IMMATERIEL PI ?

Globalement, la Propriété Intellectuelle (PI)¹ est la détention (d'où le terme « propriété ») de toutes les créations ou les œuvres de l'esprit (d'où le terme « intellectuelle »). Autrement dit, il s'agit de l'acquisition de certains droits sur des choses ou projets « non tangibles » mais pouvant donner lieu à des réalisations concrètes telles qu'une composition musicale, un code source, un dessin, un procédé de fabrication, une méthode de travail, une composition thérapeutique, un dispositif de mesure, etc.

Transposée à la réalité d'une entreprise, la PI devient un ensemble « d'actifs immatériels » participant à son bon fonctionnement et lui appartenant, pour autant qu'il ait été identifié comme tel préalablement². Cet ensemble ou portefeuille d'actifs immatériels peut être « exploitable » s'il est repris comme « ressource clé » de son plan d'affaires pour être « cédé » sous la forme d'une vente ou d'un contrat par exemple.

Cette notion « d'actif immatériel cessible » explique notamment le fait qu'une idée ne relève pas de la Propriété Intellectuelle contrairement aux croyances. En effet, une idée est une chose abstraite, non appropriable, et donc non cessible. Sa commercialisation ne peut, dès lors être envisagée sous la forme d'un produit, d'une technologie ou encore d'un service si elle n'est pas passée par la case « création » ou « invention » exploitable et, si possible, sécurisée ou protégée.

POUR QUOI FAIRE ?

L'objectif de posséder des actifs immatériels de PI est de constituer un patrimoine exploitable commercialement moyennant un mode de protection adapté, quel que soit le secteur de l'activité de l'entreprise ou sa taille. En tant qu'actifs du capital intellectuel de l'entreprise, ils sont potentiellement une source de revenus et un indicateur de sa « force » technologique et commerciale, autrement dit de sa capacité à conférer un avantage concurrentiel à ses produits.

Sans vouloir être exhaustif, le tableau montre à quel point la PI est omniprésente dans le capital intellectuel de l'entreprise, dont elle constitue, en définitive, les « fondations ».

ACTIFS MATERIELS	ACTIFS IMMATERIELS	
Capital tangible	Capital intellectuel	Capital humain
<ul style="list-style-type: none">■ Compte en banque■ Bâtiment■ Machine■ Mobilier■ Véhicule■ ...	<ul style="list-style-type: none">■ Base de données<ul style="list-style-type: none">□ Actifs protégés par le droit sui generis et le droit d'auteur■ Listing de contrats<ul style="list-style-type: none">□ Actifs protégés par des droits de PI□ Actifs protégés par le secret■ Offre de services<ul style="list-style-type: none">□ Actifs protégés par le droit d'auteur et le droit des marques■ Procédé technique (Invention)<ul style="list-style-type: none">□ Actifs protégés par le droit des brevets et le savoir-faire■ Logiciel<ul style="list-style-type: none">□ Actifs protégés par le droit d'auteur et le droit des brevets■ ...	<ul style="list-style-type: none">■ Personnel■ Sous-traitance■ ...

¹ Le code de la PI selon le droit belge décrit ce que comprend la PI : https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-19-avril-2014_n2014011298.html. Le SPF Economie fournit également une définition consultable au lien suivant : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/quest-ce-que-la-propriete>

² Source provenant de l'ouvrage de Pascal Corbel, « Management stratégique des droits de la propriété intellectuelle », éd. Gualino, Paris, 2007, pp. 38.

FICHE EXPRESS PROPRIETE INTELLECTUELLE

QUI LES CREE ET LES PRODUIT ?

Présents dans tout projet, technologie, produit ou encore service généré au sein de l'entreprise, ils sont le fruit de salariés ou de collaborateurs actifs en tant qu'auteurs et/ou inventeurs ou encore de partenaires dans le cas d'un co-développement ou d'une création collective.

Cela suppose de manager la PI en interne notamment sur la notion de cession des droits des employés et des prestataires externes (partenaires ou sous-traitant) vers l'employeur, détenteur du portefeuille d'actifs immatériels.

COMMENT S'EN SERVIR ?

Identification des actifs immatériels PI

Avant de procéder à la protection d'un produit ou d'une technologie, résultant au départ d'un acte créatif ou d'une invention, il est indispensable d'identifier et de distinguer ce qui peut être « appropriable », qualifié « d'actif immatériel exploitable », de ce qui ne peut pas l'être.

Cet exercice d'identification et de distinction est essentiel pour toute démarche de PI efficace et cohérente car il permet d'associer le moyen de protection adapté à la création à exploiter commercialement et donc d'éviter des erreurs d'appropriation lors des enregistrements ou de dépôts.

Enfin, il est à noter que cet exercice peut se faire à l'échelle d'un projet, d'un consortium ou encore d'une entreprise.

1. Les créations « non appropriables »

Ce sont celles qui ne peuvent pas être « détenues » et donc non cessibles à un tiers comme l'indique le tableau ci-après.

CREATION/INVENTION	TYPE D'ACTIF	PROTECTION(S) APPLICABLE(S)	COMMENTAIRES
Concept	Idee ou représentation abstraite	NA	Il n'existe pas de moyen de protection par un droit car les idées sont, par définition, de libre parcours ou de libre circulation, et à ce titre, ne peuvent être la propriété d'un tiers. Tant que le « concept » reste au stade de l'idée et non de projet ou de réalisation, il ne peut y avoir appropriation, ni protection
Formule mathématique	Connaissance ou domaine du savoir	NA	Non appropriable car elle relève du domaine du savoir des chercheurs. Toutefois, si la formule mathématique débouche sur une application industrielle, alors cette application peut faire l'objet d'un dépôt de brevet sous réserve du respect des critères de brevetabilité
Théorie économique, artistique, philosophique, etc.	Connaissance ou domaine du savoir	NA	Non appropriable car elle relève du domaine du savoir des chercheurs
Découverte scientifique	Connaissance ou domaine du savoir	NA	Non appropriable et non protégeable en l'état par un droit car elle relève du domaine du savoir des chercheurs
Invention déjà vue ou création appartenant à un tiers	<ul style="list-style-type: none">■ Invention publiée■ Création détenue	NA	Non appropriables car les inventions rendues publiques ou les créations appartenant déjà à un tiers ne peuvent faire l'objet d'une seconde protection par le même droit ou être utilisées par un tiers sans autorisation préalable du détenteur sous peine d'accusation de plagiat, piraterie ou contrefaçon

FICHE EXPRESS PROPRIETE INTELLECTUELLE

2. Les créations « appropriables »

Ce sont les créations ou inventions qui peuvent être « détenues » et « cédées », moyennant une protection, via l'acquisition d'un droit tel que le brevet ou le droit d'auteur par exemple ou encore via la négociation d'une licence sur ces derniers comme l'explique, à titre indicatif, le tableau ci-après³.

CREATION/INVENTION	TYPE D'ACTIF	PROTECTION(S) APPLICABLE(S)	COMMENTAIRES
Business Plan (BMC comprenant stratégie, plan d'actions, une étude concurrentielle, produit financier, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Secret à sécuriser 	Les mesures de sécurité et de confidentialité peuvent être : la signature d'un NDA ⁴ , la consignation d'un acte notarié, l'emploi du coffre-fort ou d'un code-secret, etc.
Méthode pédagogique, didactique, thérapeutique, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir-faire ■ Œuvre de l'esprit 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Secret à sécuriser ■ Droit d'auteur 	La protection par le droit d'auteur intervient uniquement pour les éléments de la méthode faisant l'objet d'une divulgation publique sous la forme d'un guide par exemple ou d'un cours
Algorithmes	Énoncé logique de fonctionnalités traduit par une succession d'instructions et d'étapes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Secret à sécuriser 	Il n'existe pas de moyen de protection par un droit car ils ne sont pas la résultante d'un acte créatif de l'auteur qui n'a pas effectué un choix délibéré de création mais celui de calculs mathématiques. Le caractère original de l'auteur ne peut dès lors être revendiqué.
Résultats de recherche	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir-faire ■ Invention 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Secret à sécuriser ■ Brevet 	Retranscrits dans un cahier de laboratoire, les résultats de la recherche peuvent bénéficier d'un système numéroté, daté, et signé par son titulaire dont la valeur « probatoire » ⁵ est grande au niveau du contenu d'où l'intérêt de la renforcer par le secret (via notamment la consignation d'un i-DEPOT) avant d'envisager éventuellement un dépôt de brevet sur tout ou une partie du contenu susceptible de constituer une invention brevetable
Procédé de fabrication technique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir-faire ■ Invention 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Secret à sécuriser ■ Brevet 	Si le procédé remplit les conditions de brevetabilité, alors la partie revendiquée dans la publication du brevet sera protégée et celle non revendiquée, le sera par le savoir-faire s'il est maintenu secret
Étude scientifique, technique, économique, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir-faire ■ Œuvre de l'esprit 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Secret à sécuriser ■ Droit d'auteur 	La protection par le droit d'auteur intervient uniquement pour les éléments de l'étude faisant l'objet d'une divulgation publique sous la forme d'un article par exemple
Document d'information public tel qu' un mode d'emploi, une notice, un dépliant, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir-faire ■ Œuvre de l'esprit 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Droit d'auteur 	La protection par le droit d'auteur intervient uniquement pour les éléments du savoir-faire divulgués et si la mise en forme est originale
Base de données (statistiques ou non)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Œuvre de l'esprit ■ Données 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Droit sui generis pour les données (Le fond) ■ Droit d'auteur pour la structure (La forme) 	La protection intervient si les données sont originales et non extraites d'une base ou d'un listing déjà existant (autrement dit, s'il existe la preuve d'un investissement substantiel). Le contenu de la base peut dans ce cas être protégé. Quant à sa structure, sa protection peut relever du droit d'auteur si elle est « originale »
Produit	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir-faire ■ Invention ■ Œuvre ■ Forme ■ Nom ■ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Secret ■ Invention ■ Droit d'auteur ■ Dessin & modèle ■ Marque ■ ... 	La protection par l'ensemble de ces instruments de PI est possible de manière cumulée, si et seulement si, les critères d'éligibilité respectifs sont remplis pour chaque droit concerné. Quant au secret, il est la base de toute démarche de protection
...

³ Le tableau des créations et inventions a pour objectif de faciliter l'exercice d'identification, et dans la foulée, de commencer à entrevoir les mesures de protection appropriées. La liste des créations reprises dans cet exercice d'inventaire n'est pas exhaustive et est susceptible de modifications.

⁴ NDA : « Non Disclosure Agreement » ou Accord de confidentialité en anglais.

⁵ Valeur probatoire : force attribuée à un élément de preuve datée protégeant la création via un droit ou tout autre moyen de dépôt reconnu par une instance judiciaire et donc ayant une certaine valeur probatoire.

FICHE EXPRESS PROPRIETE INTELLECTUELLE

⚠ Une invention ou une création contribuant à la réalisation d'un produit ou d'une technologie commercialisable est souvent la résultante d'un association d'éléments constitutifs de sorte que se pose la question du cumul de différents instruments de PI, et donc des moyens de protection applicables. Exemple : un « logo » est une création graphique, autrement dit une œuvre de l'esprit en « langage PI » mise en forme par un graphe. En tant que tel, l'instrument de PI applicable pour sa protection sera le « droit d'auteur ». Toutefois, la marque, autre droit de PI, pourrait également intervenir dans la protection, ainsi renforcée, dès le début de la commercialisation du produit auquel sera associé le logo en question. Le tableau ci-après reprend la logique des protections applicables pour chaque actif présent dans une création, telle qu'un logo.

CREATION	TYPE D'ACTIF IMMATERIEL	PROTECTION(S) APPLICABLE(S)
Logo	Œuvre de l'esprit (graphique)	Droit d'auteur
	Marque (commerciale)	Droit des marques

C'est la complémentarité des fonctions respectives à chaque instrument de PI qui confère à la création ou à l'invention sa valeur juridique et financière.

COMMENT LES EXPLOITER ?

Constitution d'un portefeuille d'actifs de PI

Une « base de données PI », plus couramment nommée « portefeuille de PI », représente un moyen organisé de répertorier l'ensemble des actifs immatériels PI que possède l'entreprise ainsi que de collecter et gérer les informations y afférentes. Elle est importante car elle donne une vue d'ensemble et factuelle de ce que détient réellement l'entreprise, son portefeuille, tout en lui offrant la possibilité de le gérer de manière plus efficace.

La base de données peut inclure différentes sections organisées par type ou forme de propriété intellectuelle relevée. Le principe est d'avoir un accès facile aux informations pertinentes pour que le gestionnaire du portefeuille puisse travailler anticipativement avec les Offices et les spécialistes en PI notamment sur les aspects suivants : respect des délais liés aux procédures de dépôts, surveillance des différentes conditions liées aux actifs de PI en cas de négociation avec des partenaires commerciaux, réaction rapide en cas de contrefaçon, etc.

Aussi, en l'absence d'une « base de données » de PI, le détenteur du portefeuille prend le risque de passer à côté :

- Des délais, par exemple, de renouvellement de la protection d'un actif
- De preuves de la paternité d'une création ou d'un savoir-faire en cas de litige
- D'occasions d'en tirer profit, ou même perdre de l'argent
- ...

Au niveau de la forme, la création d'une « base de données » d'actifs peut être gérée via :

- **Une feuille Excel standard** : il s'agit du moyen le plus simple de créer une base de données de PI et de définir plusieurs champs à remplir régulièrement par type d'actif contenant l'ensemble détaillé d'informations sur chacun d'entre eux. Cependant, bien que facile, ce moyen présente des inconvénients : d'abord, le fichier Excel n'émet aucun rappel, ni notification d'e-mail et lorsqu'il devient trop lourd, il peut être difficile à gérer. Ensuite, vient le problème du stockage sécurisé du fichier localement sur l'ordinateur pour lequel des mesures doivent être prises afin de prévenir une éventuelle perte ou dommage ou encore une volonté de copie ou de vol. Cette option est davantage adaptée pour de très petites entreprises détenant un nombre limité d'actifs immatériels PI.

EXEMPLE DE TABLEAU DE RECENSEMENT DES ACTIFS IMMATERIELS PROPRIETE INTELLECTUELLE (PI) IDENTIFIES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Cet état des lieux du portefeuille d'actifs immatériels PI est un outil de gestion en vue de vérifier :
- la complémentarité entre les différents actifs immatériels pour chaque produit/technologie/service ;
- l'adéquation entre la couverture territoriale des différents actifs immatériels et les marchés visés ;
- la répartition des actifs PI en fonction de la valeur ajoutée des produits/technologies/services concernés, et donc, de manière participative, de la détermination des actifs PI.

Description des actifs immatériels PI										Utilisation par l'entreprise						
Type d'actif PI (Brevets, etc.)	N° d'identification / Localisation	Entreprise / Groupe à l'Entreprise	Titulaire	Date de dépôt / d'inscriptions	Date d'expiration	Pays (pays(s))	Status	Statut (à jour / à réviser)	Classification(s)	Utilisation par l'entreprise	Pour quelle finalité ? (Protection / Valorisation)	Utilisation en interne / externe / services / technologie	Rate de succès / services / technologie concerné (chiffre d'affaires en %)	Principaux (Inventeurs) / Profils / Responsable de sa gestion	Usages d'actifs immatériels par l'entreprise (interne)	Risques / Contraintes / Axes (Interne / externe / innovation)
Marque déposée	0001234567	Entreprise	Entreprise	01/01/2010	01/01/2020	FR	Enregistré	à jour	Produit A	Oui	Oui	Oui	80%	Entreprise	Produit A	Risque de contrefaçon
Brevet logiciel	0007654321	Entreprise	Entreprise	01/01/2015	01/01/2025	FR	Enregistré	à jour	Produit B	Oui	Oui	Oui	90%	Entreprise	Produit B	Risque de contrefaçon
Design de produit	0009876543	Entreprise	Entreprise	01/01/2018	01/01/2023	FR	Enregistré	à jour	Produit C	Oui	Oui	Oui	70%	Entreprise	Produit C	Risque de contrefaçon
Propriété intellectuelle	0003210987	Entreprise	Entreprise	01/01/2012	01/01/2022	FR	Enregistré	à jour	Produit D	Oui	Oui	Oui	60%	Entreprise	Produit D	Risque de contrefaçon
Entrepreneur	0005432109	Entreprise	Entreprise	01/01/2016	01/01/2026	FR	Enregistré	à jour	Produit E	Oui	Oui	Oui	50%	Entreprise	Produit E	Risque de contrefaçon

FICHE EXPRESS PROPRIETE INTELLECTUELLE

- **Un logiciel spécialisé payant** : un tel logiciel est conçu dans le but de gérer des actifs de propriété intellectuelle. C'est sa vocation. Toutefois, il est coûteux dans la plupart des cas, ce qui pourrait être un frein pour les détenteurs individuels d'actifs de PI, les petites ou même les moyennes entreprises. Ensuite, il peut être complexe, nécessitant des connaissances spécialisées et une formation qui augmenterait encore le coût. Cette option est davantage adaptée pour un grand groupe ayant un portefeuille d'actifs relativement étoffé.

Tenue d'une revue du portefeuille PI

La motivation première de l'entreprise à effectuer une revue de son portefeuille PI est essentiellement d'ordre financier et économique puisqu'il s'agit en définitive de :

- **Gérer en « bon père de famille » le budget** alloué au suivi, maintien et renouvellement des actifs immatériels PI, et ce en phase avec la stratégie globale de l'entreprise
- **Dégager des profits** si le portefeuille est mis en relation avec le registre des contrats, notamment ceux établis avec les partenaires et les clients de manière à ne pas perdre de vue qui est le détenteur de quoi en matière de PI

Pour ce faire, l'entreprise doit idéalement constituer un comité comprenant différents profils au sein de l'entreprise : le « gestionnaire du portefeuille PI »⁶ le commercial, la communication & marketing, la recherche & développement, le financier et la direction. Un fois constitué, ce comité se réunit à une fréquence régulière pour passer en revue les différents actifs immatériels de l'entreprise devant faire l'objet d'un abandon, d'un maintien ou d'un renouvellement pour chaque territoire couvert par l'enregistrement ou le dépôt.

Pour opérer ces choix, le comité se base essentiellement sur :

- **Les données contenues dans le tableau de recensement des actifs immatériels** qui permet à l'entreprise d'avoir une vue d'ensemble de ses actifs immatériels.
- **Les revenus générés** (vente directe, royalties, autre) par les produits pour lesquels des actifs immatériels sont valorisés.

Lors de la revue de portefeuille, le comité doit porter une attention particulière aux points suivants :

- **La rentabilité « territoire » (marché)** de l'actif à maintenir ou à renouveler en tenant compte :
 - **Des bénéfices** engendrés soit par la vente directe du produit, de la technologie ou du service associé sur lesquels porte l'actif, soit par une licence d'exploitation sur ce dernier
 - **Des coûts** engendrés par le suivi, le maintien et/ou le renouvellement de l'actif
- **L'impact de l'actif immatériel sur la concurrence** (génant ou pas, contourné ou non, etc.)
- **L'arrêt du produit, de la technologie ou des services associés** ne faisant plus partie du cœur de métier de l'entreprise, de son marché et pour lesquels des actifs seraient présents

⚠ Dans le cas d'une très petite structure, le principe de la constitution et de la revue du portefeuille reste applicable et fondamental. Il reviendra à la direction de prendre en charge ladite tenue en présence de la sous-traitance en cas d'externalisation de prestations spécifiques tels que le dépôt de brevets, la fiscalité sur ces derniers ou encore le traitement de litiges sur des actifs détenus par l'entreprise par exemple. Dans ce cas, la direction organisera une réunion bilatérale avec le spécialiste avant la clôture du budget de l'année qui suit afin d'ajuster ou annuler certains coûts liés à la gestion des actifs immatériels.

⚠ Toujours dans une logique de gestion en « bon père de famille », il est vivement indiqué que l'entreprise fasse le lien entre la gestion de son patrimoine d'actifs immatériels PI identifiés avec la rentabilité de ses produits, technologies ou encore services.

⁶ En fonction de la taille de l'entreprise et des ressources disponibles, le « gestionnaire du portefeuille » peut être la direction, le financier, le responsable qualité ou encore un administratif.

Sources et liens utiles

Généralités sur la PI :

- Site de l'Organisation Mondiale de la PI (OMPI) : www.wipo.int/about-ip/fr/
- Site de l'European IP Helpdesk de la Commission européenne : https://intellectual-property-helpdesk.ec.europa.eu/index_en
- Site du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>
- Site de Sowalfin Innovation : www.sowalfin.be/pratiquer-la-propriete-intellectuelle

Références bibliographiques :

- CORBEL, Pascal, « Management stratégique des droits de la propriété intellectuelle », éd. Gualino, Paris, 2007.
- BREESE, Pierre, et DE KERMADEC, Yan, « La propriété intellectuelle au service de l'innovation », éd. Nathan, France, 2011.

Infos

Contact

L'Helpdesk PI de la BU Accompagnement et Sensibilisation de Wallonie Entreprendre a pour objectif de sensibiliser les entrepreneurs aux enjeux de la propriété intellectuelle (PI). Il propose des informations et des conseils via des rendez-vous personnalisés et confidentiels.

Wallonie Entreprendre : www.wallonie-entreprendre.be/fr/accompagnement/la-propriete-intellectuelle

Contact : innovation@wallonie-entreprendre.be

Avis de non responsabilité

Cette fiche d'information est fournie à titre indicatif par la SA Wallonie Entreprendre. Celle-ci ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable des éventuelles imprécisions ou erreurs, ou être engagée par les renseignements fournis.

Conditions d'utilisation

L'ensemble des informations reprises dans cette fiche est et reste la propriété exclusive de la SA Wallonie Entreprendre. Les textes font l'objet d'une protection par le droit d'auteur. Une utilisation des contenus à des fins commerciales est strictement interdite.